

# CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## Réunion du Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2020

**Date de convocation : 17 novembre 2020**

### Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice Mme. Odile DURANT-FRECHIN,
- ✕ 20 présents et représentés
- ✕ 20 votants

L'an deux mil vingt le vingt-sept novembre à 9H30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni rue des Vergers, à UXEGNEY (88390) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de CAPAVENIR Vosges, en présence de Mme. Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental.

### Etaient présents :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de CAPAVENIR VOSGES), Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHER), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. QUINANZONI Noël (Adjoint au maire de XONRUPT-LONGEMER), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. METZ Frédéric (Adjoint au maire de DOGNEVILLE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

### Pouvoirs :

M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES).

### Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du centre de gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du pôle Administration Générale), Mme. BOURGEOIS Amandine (Responsable du service Accueil/Entretien), Mme. HAYOT Anaïs (Responsable du pôle Emploi Territorial), Mme. MAINARDI Nadia (Responsable du service Comptabilité/RH), M. BASS Dylan (Contrôleur de gestion), Mme. METZ Mentine (Stagiaire au service Accueil/Entretien).

### Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-088-288800030-20201127-2020\_231\_DE

## 231 Autorisation de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour l'échange de parcelles de terrain avec la commune d'Uxegney (projet immobilier)

- Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant l'habilitation des personnes à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative ainsi que la personne apte à signer l'acte et représentant la collectivité,

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques :

- Article L1 précisant que le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.
- Article L. 1212-1, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié.

Considérant, l'achat d'un ensemble parcellaire d'environ 17 000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant, au lieu-dit Ferme du Bois l'Abbé sur la commune d'UXEGNEY (88390), à l'état de friche ;

Considérant qu'une partie du terrain est utilisée pour le retournement du camion de ramassage des ordures ménagères, depuis la rue du Rond Bois, sise à 88390 UXEGNEY ;

Considérant que, dès les premières discussions pour l'achat du terrain, il était convenu avec Monsieur le Maire d'Uxegney, que l'emprise nécessaire au retournement du camion serait rétrocédée à la commune. De même, Monsieur le Maire d'Uxegney envisageait de rétrocéder la partie du terrain communal qui longe le chemin du Rond Bois, car elle ne pourra être ni utilisée, ni valorisée ;

Considérant, que les réflexions menées pour l'aménagement de la parcelle, dans le cadre de notre projet immobilier, ont amené à convenir qu'un chemin pédestre serait créé par la commune d'Uxegney, à la lisière de la forêt, tout le long de la partie haute de notre terrain, permettant ainsi aux riverains de se rendre au parcours de santé situé à proximité.

Considérant que l'échange de parcelles est donc nécessaire avant le commencement des travaux et que leur référence cadastrale ainsi que leur contenance sont les suivantes :

Centre Départemental de Gestion de la FPT des Vosges

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			OBSERVATIONS
		ha	a	ca	
AM	33 b		8	86	
AM	34 e		1	85	
AM	35 i		3	04	
AM	40 g		3	58	
	<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>33</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-088-288800030-20201127-2020\_231\_DE

Commune de Uxegney

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			OBSERVATIONS
		ha	a	ca	
AM	DP a		16	96	
	<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>96</b>	

Considérant que cet échange peut être réalisé par le biais d'un acte authentique en la forme administrative, du fait de la personnalité publiques des propriétaires et du fait que l'échange ne comporte pas de difficulté particulière.

**Les membres du Conseil d'administration,  
Après un large débat,  
A l'unanimité,**

**- Autorisent le Président à recourir à un acte authentique en la forme administrative, pour l'échange de terrain entre le Centre Départemental de Gestion de la FPT des Vosges et la commune d'UXEGNEY,**

**- Précisent :**

- **Que l'échange se fait à titre gratuit pour les 2 parties,**
- **Qu'un bornage a été réalisé afin de préciser les contenances exactes cédées par chaque partie,**
- **Que la facture du géomètre sera prise en charge pour moitié par le CDG88 et pour moitié par la commune d'Uxegney**

**- Désignent le Président, M. Michel BALLAND pour recevoir et authentifier l'acte et le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Emre DEMIR, pour représenter le CDGFPT des Vosges.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel**

**Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**